

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 11 avril 2019

L'An Deux Mil Dix-neuf, le jeudi onze avril, à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Madame Armelle REIGNIER, Maire.

Étaient présents : M. Jean-Louis DROUIN, Mme Aline BROSSEAU, M. Jean-François BELLISSEN, Mme Pascale FOUGERAY, MM. André MAUFAY, Laurent MAUDET, Jacky LETAY et Thierry GAUTIER, Mmes Marie-Françoise MAUBOUSSIN et Françoise POTIER.

Absents excusés : M. Jean-Charles GESLAND et Mme Sophie GALPIN.

Absents : Mmes Yveline LEPESQUEUR et M. Christophe CHATELAIN.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Mme Marie-Françoise MAUBOUSSIN a été élue secrétaire de séance.

La séance démarre à 19h35.

Approbation du procès-verbal du 07 mars 2019.

Le procès-verbal de la séance du jeudi 07 mars 2019 a été adopté à l'unanimité des membres présents.

Approbation du Compte de Gestion du Budget Assainissement de l'exercice 2018

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le Compte de Gestion du Budget Assainissement de l'exercice 2018, dressé par M. Benoît HELIAS, Receveur Municipal.

Approbation du Compte Administratif Assainissement 2018

Les recettes de la section de fonctionnement s'élèvent à :	106 010,05 €
Les dépenses de la section de fonctionnement s'élèvent à :	61 474,34 €
Report de l'exercice précédent :	- 1 523,67 €
Excédent de la section de fonctionnement au 31/12/2018 :	43 012,04 €
Les recettes de la section d'investissement s'élèvent à :	11 264,69 €
Les dépenses de la section d'investissement s'élèvent à :	62 495,32 €
Report de l'exercice précédent :	- 3 485,13 €
Déficit de la section d'investissement au 31/12/2018 :	- 54 715,76 €

Hors de la présence de Madame le Maire, le Compte Administratif 2018 Assainissement a été adopté à l'unanimité des votants.

Affectation du résultat 2018

Concernant le Budget Primitif Assainissement 2019, le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat comme suit :

En section d'investissement de l'exercice 2019

. au compte 1068 (recettes) 43 012,04 €

En section d'exploitation de l'exercice 2019

. le solde au compte 002 (Résultat reporté) 0,00 €

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement,

Section de fonctionnement : Recettes : 595 818,00 € Dépenses : 595 818,00 €

Section d'investissement : Recettes : 564 580,00 € Dépenses : 564 580,00 €

Le Conseil Municipal, après discussion et après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité le Budget Primitif 2019 ainsi proposé et donne tous pouvoirs à Madame le Maire pour son exécution.

Budget Primitif 2019 Commune - Principales dépenses d'investissement :

- Remboursement du capital des emprunts :	55 515,00 €
- Aménagement du croisement rue de la Croix de Pierre / route de Bèlevent :	100 000,00 €
- Atelier communal (architecte, construction, assurance, etc.) :	150 000,00 €
- Travaux de voirie en agglomération :	20 000,00 €
- Travaux dans la salle du conseil municipal :	30 000,00 €
- Achat d'un vidéoprojecteur pour l'école :	3 300,00 €
- Extension éclairage public rue de Ballon :	10 000,00 €

Investissements 2019 : validation des devis.

➤ Madame le Maire rappelle qu'il y a une dizaine d'années, avec l'aide du plan de développement du numérique dans les écoles rurales, la commune avait équipé une classe de l'école de matériel numérique et notamment d'un vidéoprojecteur.

Aujourd'hui, ce dernier est en panne et ne peut être réparé. Elle propose donc de le remplacer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'acheter un vidéoprojecteur auprès de la société Modularis de Gesnes le Gandelin (72) pour un montant de trois mille deux cent soixante-quatre euros et soixante-douze cents T.T.C (3 264,72 € T.T.C.).

➤ Suite à la réunion de la commission travaux du 05 avril 2019, Monsieur Jean-Louis DROUIN présente les devis reçus pour les travaux dans la salle du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de retenir les offres :

- de la SARL REMY EBENISTERIE d'un montant de onze mille huit cent quatre-vingt-quinze euros et soixante-quatre cents T.T.C (11 895.64 € T.T.C), pour la fourniture et la pose de menuiseries ;
- de la SAS BRUNO JOB d'un montant de six mille huit cent quatre-vingt-dix-huit euros et soixante-dix-neuf cents T.T.C (6 898.79 € T.T.C), pour les travaux d'isolation et le changement d'une cloison ;
- de Monsieur Gaëtan DESHAIES d'un montant de quatre mille soixante-dix-sept euros et six cents T.T.C (4 077,06 € T.T.C), pour les travaux de sol.
- de Monsieur Arnaud BLAVETTE d'un montant de mille trois cent soixante-huit euros et six cents T.T.C (1 368.06 € T.T.C), pour les travaux d'électricité.

APEL Collège Sainte Thérèse Saint Joseph de Beaumont-sur-Sarthe : demande de subvention.

Madame le Maire présente une demande de subvention de l'Association de Parents d'Élèves de l'Enseignement Libre (APEL) du Collège Sainte Thérèse Saint Joseph de Beaumont sur Sarthe. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'accorder une subvention d'un montant de 100 €.

Communauté de communes Haute Sarthe Alpes Mancelles : Transfert compétence eau et assainissement collectif - Minorité de blocage.

Madame le Maire expose à l'assemblée que la loi NOTRe n°2015-991 du 07 août 2015 prévoyait le transfert automatique des compétences eau et assainissement aux communautés de communes au 1er janvier 2020.

La loi n°2018-702 du 03 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes aménage les modalités du transfert de la manière suivante : les communes membres d'une communauté de communes qui n'exerçait pas tout ou partie de la compétence eau et assainissement au 05 août 2018 peuvent s'opposer au transfert de cette compétence au 1er janvier 2020 et la reporter au plus tard au 1er janvier 2026 :

- en délibérant sur ce principe avant 1er juillet 2019,
- si les communes ayant délibéré représentent au moins 25% des communes membres de la communauté de communes et au moins 20% de la population.

Ce principe s'applique également aux communes membres d'une communauté qui exerce de manière facultative les missions relatives au service public d'assainissement non collectif. En cas d'application de ces dispositions, le transfert intégral de la compétence assainissement n'a pas lieu et l'exercice intercommunal des missions relatives au service public d'assainissement non collectif se poursuit dans les conditions prévues au premier alinéa de l'article 1 de la loi n°2018-702.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents :

- s'oppose au transfert automatique au 1er janvier 2020 des compétences eau et assainissement collectif ;
- prend acte que ces transferts auront lieu au 1er janvier 2026 sauf délibérations contraires ;
- donne pouvoir à Madame le Maire de signer toutes pièces nécessaires à l'accomplissement des présentes.

Questions diverses.

- DIA parcelles YA n°47p et 89p, Le Bois du Frou (PAID) : le Conseil Municipal renonce à son droit de préemption.

- Madame le Maire présente la nouvelle organisation du secrétariat du SIVOS et les décisions prises pour l'accueil périscolaire avec le Centre Social Georges Rouault.

- Les élus établissent le bureau pour les prochaines élections ainsi que le planning des permanences.

- Le Gala de Familles Rurales Maresché aura lieu le dimanche 26 mai à la salle loisirs et culture de Beaumont sur Sarthe.

- Le rendez-vous pour la cérémonie du 8 mai est fixé à 11h00 à la mairie.

- Le repas des Anciens aura lieu le 11 novembre 2019.

La prochaine réunion du Conseil Municipal est fixée au jeudi 28 mai 2019.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire a levé la séance à 23h00.